

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

1/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

### RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

**Nom commercial** AVENTURIER

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation** Herbicide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** : Clayton Plant Protection Ltd., Bracetown Business Park, Clonee, Dublin 15, Irlande

**Service responsable** E-mail : [info@claytonpp.com](mailto:info@claytonpp.com)

**1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence** En cas d'urgence, appelez le 15 ou le 112 ou contactez le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude". N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

**Numéro ORFILA (INRS)** +33(0)1.45.42.59.59

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Irritation cutanée : Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Sensibilisant cutanée : Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu : Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique : Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

2/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :**

- Prosulfocarbe
- Hydrocarbures, C9, Aromatique



**Mention d'avertissement :** Attention

#### Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

#### Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P261	Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Éliminer le contenu/réceptacle selon les réglementations nationales.

### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

3/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges Nature chimique

Concentré émulsionnable (EC)  
Prosulfocarbe 800 g/L

#### Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
prosulfocarb	52888-80-9 401-730-6	Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	>60 - <100
Hydrocarbons, C9, Aromatic	- 918-668-5 01-2119455851-35	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	≥ 10 - < 20
Benzenesulfonic acid, C10-13-(linear)alkyl derivs., calcium salt	26264-06-2 247-557-8 (932-231-6) 01-2119560592-37	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	1-6
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7 203-234-3 01-2119487289-20	Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	1-5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

##### Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

##### Inhalation

Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

4/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

---

<b>Contact avec la peau</b>	Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si présentes. Un examen médical immédiat est requis.
<b>Ingestion</b>	En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

<b>Symptômes</b>	L'empoisonnement produit des effets associés à l'activité anticholinestérasique qui peut inclure : Nausée Diarrhée Vomissements.
------------------	---

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

<b>Traitement</b>	Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine). Administrer du sulfate d'atropine comme antidote. Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre réactivants de cholinestérase) est contre-indiquée. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.
-------------------	--

---

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

<b>Appropriés</b>	Moyen d'extinction - pour les petits feux : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux : Mousse résistant à l'alcool.
<b>Inappropriés</b>	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu

<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
---	---

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

5/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Précautions

Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.

Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Informations concernant l'élimination, voir section 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

6/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Pas de précautions spéciales.

### Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

### Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Matériau approprié

PEHD (polyéthylène haute densité)

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Valeur limite d'exposition

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-EC	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydrocarbons, C9, aromatics	918-668-5	RCP-TWA (vapeur)	19 ppm 100 mg/m <sup>3</sup> (total hydrocarbons)	Fournisseur

### 8.2 Contrôles de l'exposition Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

7/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

### Protection respiratoire

Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation n'est pas insuffisante. Filtres à particules conformes à la norme européenne NF EN 143.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

### Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

### Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

### Protection de la peau et du corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

8/14

Date de révision: 16.05.2022  
Date d'impression: 16.05.2022

---

### RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Forme</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Or pâle.
<b>Odeur</b>	solvant
<b>pH</b>	6.84 à 1 % (20 °C)
<b>Point d'éclair</b>	80.5 °C Le test a été réalisé en vase clos Pensky-Martens
<b>Température d'inflammabilité</b>	380 °C Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
<b>Densité</b>	1.017 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
<b>Viscosité, cinématique</b>	26.2 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C
<b>Tension superficielle</b>	29.4 mN/m à 20 °C
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

---

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

<b>10.1 Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales. Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
<b>10.4 Conditions à éviter</b>	Aucune connue.
<b>10.5 Matières incompatibles</b>	Stocker dans l'emballage d'origine.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux</b>	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

9/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

---

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë par voie orale** DL<sub>50</sub> (Rat, mâle et femelle) > 2 000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité aiguë par inhalation** ETA > 20 mg/l  
Durée d'exposition : 4 h

**Toxicité cutanée aiguë** DL<sub>50</sub> (Rat, mâle et femelle) > 4 000 mg/kg  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Irritation de la peau** Irritant pour la peau (Lapin)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Irritation des yeux** Non irritant pour les yeux (par calcul)

**Sensibilisation** Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. (Cochon d'Inde)  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

#### Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité à dose répétée

Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

#### Evaluation de la mutagénèse

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Evaluation de la toxicité pour le développement

Le prosulfocarbe ne présente aucune preuve de toxicité pour le développement. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

10/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

### Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

**Toxicité pour les poissons** CL<sub>50</sub> (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)) 3 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité pour les invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub> (*Daphnia magna* (daphnie)) 2,2 mg/l  
Durée d'exposition : 48 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

**Toxicité des plantes aquatiques** CE<sub>50</sub> (*Pseudokirchneriella subcapitata* (algue verte d'eau douce)) 0.18 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

NOEC (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 0,010 mg/l  
Taux de croissance ; Durée d'exposition : 96 h  
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Biodégradabilité** Non facilement biodégradable.  
Stabilité dans l'eau : Dégradation par périodes de demi-vie : 159  
-279 j.  
Remarque : Persistant dans l'eau.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Bioaccumulation** Il y a bioaccumulation dans le cas du prosulfocarbe

**Mobilité dans le sol** Remarques : Légèrement mobile dans les sols  
Stabilité dans le sol : DT<sub>50</sub> : 35 j  
Remarque : Le produit n'est pas persistant.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Évaluation PBT et vPvB** Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

11/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

<b>Produit</b>	Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.
<b>Emballages contaminés</b>	Réemploi de l'emballage interdit ; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.
<b>Code d'élimination des déchets</b>	<b>02 01 08*</b> déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses <b>15 01 10*</b> emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus <b>15 02 02*</b> absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition de l'ONU	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CONTAINS PROSULFOCARB, HYDROCARBONS, C9, AROMATIC)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

#### IMDG

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

12/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	(CONTAINS PROSULFOCARB, HYDROCARBONS, C9, AROMATIC) 9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

### IATA

14.1 Numéro ONU	<b>3082</b>
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS PROSULFOCARB, HYDROCARBONS, C9, AROMATIC)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

---

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Information supplémentaire

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 48 heures.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

13/14

Date de révision: 16.05.2022  
Date d'impression: 16.05.2022

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée pour les applications spécifiées.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide est vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions aux yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc.	Concentration
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN	Norme européenne
UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## AVENTURIER

Version 3

14/14

Date de révision: 16.05.2022

Date d'impression: 16.05.2022

Clx	Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Cette version remplace toutes les éditions précédentes.